

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 02/06/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 32.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP en 44 concernant la déviation de la RD 923, dite de la Loirière, à Mésanger et Pouillé-les-Coteaux N° de projet Onagre : 2021-07-13x-00827	Bénéficiaire : CD 85	Avis : Favorable sous conditions
----------------------	--	-------------------------	-------------------------------------

Espèces protégées remarquables impactées (inscrites en listes rouges, déterminantes Znieff, bénéficiant d'un Plan national d'actions en Pays de la Loire ou à enjeu dans le Docob d'un site Natura 2000 concerné par le projet) :

Invertébrés :

– Agrion de Mercure

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la bibliographie utilisée pour rechercher les espèces présentes ? Il s'étonne que des reptiles comme les couleuvres et les vipères, pourtant observées sur la commune et dont les données sont en accès libre sur la base de données de l'INPN, n'aient pas été trouvées. D'ailleurs, la méthodologie d'inventaire de l'état initial ne mentionne que deux plaques à reptiles ce qui paraît insuffisant. Ainsi, on ne peut pas conclure à l'absence de ces reptiles uniquement sur la base de ces protocoles d'inventaire inadaptés à l'échelle de l'aire d'étude – aire d'étude qui n'est d'ailleurs pas définie.

Il conviendrait de compléter cet inventaire des reptiles.

De même, pour les Chiroptères, le CSRPN relève qu'il n'y a pas eu d'inventaire automnal. De plus, il demande des précisions sur la présence/absence des gîtes à Chiroptères dans les maisons à détruire et demande à quelle distance de la route seront plantées les haies ? En effet, le principal facteur d'impact des infrastructures routières sur les Chiroptères apparaît en phase exploitation par collision avec les véhicules.

Le maître d'ouvrage indique que la bibliographie a consisté à analyser les données d'un site en Znieff à proximité, mais qu'il n'y a pas eu de contact avec les associations naturalistes locales.

Concernant l'inventaire reptile, plus de la moitié du tracé étant en culture, il ne semblait pas opportun de poser plus de plaques à reptiles, mais plutôt de les rechercher à vue en période favorable.

Concernant les Chiroptères, le MO répond que l'inventaire repose sur l'écoute passive durant deux nuits entières (une au printemps, une en été). Il n'y a pas eu de session automnale en raison du faible intérêt, a priori, du site pour les espèces migratrices. De même, les bâtiments à détruire ne présentaient pas de réel potentiel de gîte, car ils étaient récents et avaient été récemment réaménagés.

Enfin, si les haies sont positionnées plus loin de la route, on sort des emprises du projet. Le maître d'ouvrage ajoute qu'il n'y a pas d'impact du projet sur l'aménagement foncier, car seulement trois exploitations agricoles sont concernées.

Le CSRPN indique que la mare existante est à restaurer.

Il demande également quel est le trafic routier sur la petite voie communale à proximité.

Le maître d'ouvrage répond qu'il est très faible, de l'ordre d'une dizaine de véhicules par jour et essentiellement agricoles.

Le CSRPN demande pourquoi un dalot à la place des deux buses de 600 mm n'est pas prévu, ce qui permettrait de réduire l'effet tunnel qui empêche la petite faune de les utiliser comme passage ? De plus, pourquoi un passage à petite faune tous les 300 mètres comme préconisé dans le guide « Requalifier et moderniser les infrastructures de transports en préservant les continuités écologiques » du Cerema n'est pas prévu ?

Il demande aussi pourquoi la plantation de haies en haut de talus ne serait pas possible ?

Pour le maître d'ouvrage, la pose d'un dalot coûte plus cher que la pose des deux buses. Quant à la réalisation d'un passage à petite faune tous les 300 mètres, ce serait envisageable, mais quel intérêt avec des cultures de chaque côté de la route ?

Enfin, il n'est pas prévu de planter le talus de remblai, car il sera sec et peu propice au maintien des arbres sur la durée. De plus, il risquerait de présenter des obstacles aux automobilistes.

Le CSRPN suggère alors de laisser le talus se faire naturellement coloniser par les essences ligneuses qui arriveront à s'adapter à ce milieu, par une absence de gestion pendant quelques années et une mise en défens du talus pour que cette absence de gestion soit respectée.

Le CSRPN indique que certaines mesures prévues dans la section adjacente n'ont pas été réalisées et demande pourquoi ?

Le maître d'ouvrage précise que le bureau d'études a fait le bilan de ces écarts et s'engage à les corriger.

Le CSRPN constate qu'il n'y a pas eu d'inventaire piscicole ? Pour les poissons, les inventaires en aval d'un site ne donnent pas la garantie de ce que l'on peut trouver. Le CSRPN indique que la mise en place du dalot est bénéfique, mais que le dossier n'aborde pas le traitement du radier du pont pour permettre le franchissement.

Délibération

La DDTM 44 a jugé qu'il n'y avait pas d'impact significatif sur l'état de conservation des espèces et a donc émis un avis favorable, assorti de réserves concernant les mares, notamment pour les mettre en défens pour les amphibiens.

Le CSRPN regrette que le giratoire n'ait pas été décalé un peu vers le nord, ce qui aurait permis d'éviter la prairie humide et de devoir rétablir une continuité écologique pour les amphibiens tout autour.

Le CSRPN indique également que le maître d'ouvrage doit mettre en défens les arbres à Grand Capricorne situés le long de la route à désartificialiser au moment du chantier pour contrôler tout risque de débordement d'engin et d'accident sur ces arbres.

Par ailleurs, il serait plus intéressant de planter une haie pour relier ces arbres et la sécuriser sur le long terme (acquisition foncière, classement au PLU...), plutôt que d'en planter le long de la route, notamment si ces plantations ne respectent pas la distance de 20 mètres à la chaussée, préconisée par le Cerema dans son guide.

Conclusion

- de compléter les inventaires pour les reptiles et les Chiroptères par un effort supplémentaire (plus de plaques à reptiles, recherche des Chiroptères en automne et une meilleure étude bibliographique)
- de remplacer les deux buses de 600 mm par un dalot,
- de planter une haie avec des chênes d'espèces autochtones pour relier les arbres à Grand Capricorne et garantir sa pérennité et celle des arbres sur le long terme par une mesure adéquate (acquisition foncière par le MO ou la commune, classement au PLU),
- de planter les haies à 20 mètres de la route,
- de donner la possibilité au talus d'être naturellement colonisé par des ligneux par une absence de gestion et une mise en défens.

Vote (32 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions ci-dessus exposées : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 30/06/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

